



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 FÉVRIER 2013

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 15 FÉVRIER 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 février 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

PRESENTATION DE L’AUDIT DE LA GESTION DE LA SAEM GESTION DU PORT VAUBAN

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Arnaud DE CLOIZEAUX du Cabinet « Duranton Consultants » a présenté un diaporama portant sur l'audit de la gestion de la SAEM Gestion du Port Vauban, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI, M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL, M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Alain BIGNONNEAU, M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI, M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Anne-Marie DUMONT

Présents : 37 / procurations : 11 / absent : 1

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-A - MOTION DU GROUPE 'MAJORITE' SUR LA SECURITE

Considérant qu'au niveau national, les chiffres de la délinquance qui ont été rendus publics, par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, dans le courant du mois de janvier, ne sont pas rassurants.

Ainsi, au cours de l'année 2012 plus de 250 000 faits de vols simples contre les particuliers dans des locaux ou des lieux publics ont été constatés contre 231 000 faits en 2007 soit une hausse de + 8,22 %. Cette hausse est confirmée dans les domaines : des vols à la tire (+ 8,5 %) et des vols violents sans arme contre les femmes sur la voie publique (+ 7,9 %). Elle est constatée dans les zones de Police ou en zone de Gendarmerie où le nombre de cambriolages dans les locaux d'habitations principales a progressé de + 15 % en zone de Gendarmerie, et de + 4,7 % en zone de Police.

Considérant qu'il convient de souligner qu'en zone police, le nombre de tentatives d'homicide - dans lequel sont notamment comptabilisés les actes potentiellement mortels mettant en danger la vie des policiers ou des gendarmes - et le nombre d'homicides crapuleux augmentent. Cette violence envers les forces de l'ordre est une triste réalité puisque nous déplorons, à nouveau, en 2012, la perte en service, de deux gendarmes et de deux policiers.

Considérant qu'on ne peut exclure que cette situation soit due en partie à la suppression d'un certain nombre de mesures visant à alléger le système répressif qui est censé dissuader ce type de comportement et éviter la récidive. Cette tendance est d'autant plus inquiétante, qu'elle est observée au niveau du département et de la circonscription d'Antibes – Vallauris.

Considérant également qu'au niveau local, les chiffres de la délinquance sont en hausse pour la première fois depuis dix ans sur notre circonscription. Le nombre de faits constatés sur la circonscription d'Antibes Vallauris s'est élevé à 8 821 faits en 2012 contre 7 953 faits constatés en 2011 soit une augmentation de + 10,91 % en 2012.

Tous les types de délits augmentent et notamment :

- le nombre de vols avec violences qui s'est élevé à 173 faits en 2012 contre 112 en 2011 soit une augmentation de + 54,46 % en 2012,
- le nombre de vols à la portière qui s'est élevé à 40 faits en 2012 contre 8 faits constatés en 2011 soit une augmentation de + 400 % en 2012,
- le nombre de cambriolages qui s'est élevé à 755 faits en 2012 contre 567 faits constatés en 2011 soit une augmentation de + 33,16 % en 2012,

Considérant que malgré les efforts déployés par la Ville dans tous les domaines afin d'une part, de renforcer les effectifs de la Police Municipale, de moderniser leurs équipements et le système de vidéo protection et d'autre part, de poursuivre la mise en œuvre des mesures prises dans le domaine de la prévention et malgré le travail accompli sur le terrain, au quotidien dans le cadre de la convention de coordination entre les forces de sécurité, cette dégradation de la situation s'accompagne, en parallèle, d'une diminution du taux d'élucidation des faits. Ce taux est passé de 36,89 % en 2011 à 34,73 % en 2012. Aujourd'hui les vacances de postes à la Direction du Commissariat ne sont pas de nature à favoriser le développement d'une politique de sécurité susceptible de prévenir et de réprimer ces phénomènes et d'inverser cette tendance générale.

Devant ce constat, il convient d'interpeller le représentant de l'Etat dans le département afin de mettre un terme à cette situation.

Le Conseil municipal, après que Madame Muratore et Monsieur Aubry ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, soucieux de garantir la sécurité des administrés du territoire de la circonscription d'ANTIBES – VALLAURIS, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, de mettre tout en œuvre pour obtenir dans les plus courts délais et, en tout état de cause, avant le début de la saison estivale, la nomination d'un Commissaire et d'un adjoint à la tête du Commissariat d'Antibes-Vallauris ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, de bien vouloir immédiatement renforcer les effectifs de la Police Nationale de manière permanente et pérenne.

00-B - MOTION DU GROUPE 'MAJORITE' SUR LES SQUATS

Considérant la problématique des squats devenant aujourd'hui de plus en plus prégnante sur notre territoire et tend aujourd'hui à s'aggraver. A ce jour, plus d'une dizaine de lieux de squats ont été recensés sur la commune et plus d'une centaine de personnes ont été dénombrées, début janvier, lors du recensement réalisé par les services de la Préfecture des Alpes Maritimes.

Considérant les squats, qui sont fréquemment des points de chute dans une trajectoire migratoire organisée posent de réels problèmes d'hygiène, de salubrité et de sécurité pour les occupants et notamment pour les nombreux enfants qui y vivent dans un tel état de précarité que dans d'autres circonstances leurs parents se verraient retirer l'autorité parentale. Par ailleurs, ils génèrent de nombreuses plaintes de voisinage dont la commune et les services de Police sont régulièrement saisis.

Considérant que ce constat est renforcé avec l'apparition d'un statu quo dans l'application des décisions de justice. En effet, la circulaire du 26 août dernier relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites a eu pour incidence de figer toutes ces situations et d'empêcher, aujourd'hui, l'exécution des décisions de justice. Ainsi, la décision de justice d'éviction obtenue, par le propriétaire de la villa « La Perlotte » le 18 septembre 2012 n'a toujours pas été exécutée.

Devant ce bilan, il convient d'interpeller le représentant de l'Etat dans le département afin de lui demander d'intervenir rapidement pour répondre aux problèmes constatés.

Après que Madame MURATORE et Monsieur AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, très préoccupé par les squats sur le territoire de la Commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 46** (3 CONTRE : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de mettre tout en œuvre pour faire respecter les décisions de justice en matière d'expulsion de squats,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir traiter humainement, mais fermement, dans le cadre des lois de la République, le problème des populations « rom » présentes sur notre territoire.

00-C - MOTION DU GROUPE 'LA GAUCHE ET L'ECOLOGIE' CONCERNANT L'ESPACE MARENDA LACAN ET LES RESTOS DU COEUR

Le groupe « La Gauche et l'Ecologie » a déposé la motion suivante :

« Depuis des années, l'espace Marena – Lacan fait partie des sites de la commune qui sont promis à urbanisation. Il semble que la réflexion soit lancée et que l'élaboration d'un projet soit enfin envisagée.

Au cœur de cet espace, les Restos du cœur jouent un rôle majeur au service des familles pauvres de plus en plus nombreuses dans notre ville. Retraités, travailleurs y compris des fonctionnaires, femmes seules avec des enfants trouvent dans ce lieu réconfort, aide et subsistance quotidienne.

On pourrait débattre longtemps de la démission des pouvoirs publics qui, de puis des années, ont laissé cette association, comme beaucoup d'autres, assurer la solidarité envers nos concitoyens.

Mais cette motion n'a pour but que **de préciser que les Restos du cœur resteront bien sur cet espace Marena – Lacan, au cœur de notre ville. Il ne peut être envisagé de les déplacer dans des quartiers excentrés ce qui imposerait des déplacements à ces familles.**

Cette année, 15% de familles en plus sont inscrites aux Restos du cœur. Ce pourcentage remonte au début du mois de janvier quand nous avons rencontré les bénévoles sur place. Nous devons les rassurer sur la pérennité de leurs locaux qui devront être rénovés et modernisés après avoir été mis hors d'eau, sur l'espace Marena – Lacan et intégrer cette demande dans la réflexion sur le projet. »

Considérant que la Municipalité a placé au cœur de ses priorités le développement d'une action de solidarité visant à aider et accompagner les personnes les plus fragiles et à favoriser le maintien d'un lien social fort entre les administrés,

Considérant que le soutien apporté par la Ville n'a pas cessé, qu'elle a continué à aider les plus faibles au travers du maintien ou de l'augmentation des subventions de fonctionnement aux associations concernées d'une part, de la subvention allouée au CCAS qui a progressé de 26 % d'autre part et des travaux de réhabilitation des bâtiments accueillant les publics les plus fragiles (Urgence Sociale, Foyer-Logement...) enfin,

Considérant que dans ces conditions, les « restaurants du cœur » sont certainement plus inquiets par l'avenir du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), qui se traduit par une très forte baisse des aides de l'Union européenne, que par le devenir des locaux qu'ils occupent, d'autant plus que Ville a veillé à leurs conditions de fonctionnement en réhabilitant ces locaux sis 36 rue Vauban pour un montant de près de 70 000 € (réfection des toitures, des zones de stockage des denrées, des gouttières, de l'électricité etc.),

Considérant, en tout état de cause, que le Conseil municipal s'apprête à approuver la mise en place d'une société publique locale chargée de l'aménagement des espaces à enjeux de la Ville, dont un des premiers projets, soumis à concertation, sera l'aménagement de l'espace Marena Lacan, et qu'une étude de programmation de l'aménagement de cet espace conduira à proposer une nouvelle organisation du quartier,

Considérant l'engagement de la Municipalité de reloger, le moment venu, cette association mais aussi tout autre organisme de même type, au cœur de la population, dans un lieu accessible par transport en commun mais pas nécessairement sur le site Marena-Lacan lui même,

Considérant toutefois le souhait de la Municipalité de s'associer à la motion présentée par le Groupe La Gauche et l'Ecologie si tant est que ce dernier renonce à l'exigence de présence des locaux « sur l'espace Marena Lacan » au bénéfice d'une réinstallation au cœur de la Ville, dans des conditions qui permettent l'accès de tous les quartiers au site par transport en commun,

Considérant le consensus de l'ensemble des groupes politiques représentés au sein de l'Assemblée délibérante, autour de la motion ainsi amendée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, a ADOPTÉ** la motion proposée par le groupe « La Gauche et l'Ecologie » concernant les Restos du Cœur, s'engageant à faire en sorte, lorsque le projet Marena-Lacan sera mis en œuvre, qu'ils soient réinstallés au cœur de ville, permettant l'accès de tous les quartiers au site par transport en commun.

Après avoir été informée du fait que la Commune allait mettre en œuvre le dispositif des contrats d'avenir pour dix emplois, Madame MURATORE, présidente du groupe « PS et les Verts » accède à la demande de Monsieur le Maire de bien vouloir la motion portant sur les emplois d'avenir. La motion est donc retirée de l'ordre du jour de la séance.

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

1- de la décision du 01/12/12, ayant pour objet :

DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des Ressources Humaines détient 3 salles de formation et une salle du personnel. Ces salles accueillent régulièrement des agents pour des formations, ainsi que le personnel de la direction. Afin d'améliorer les conditions d'accueil, la Direction a souhaité l'installation de distributeurs de boissons chaudes et froides notamment. Après une consultation auprès de quatre entreprises, la société CB MATIC a été retenue pour l'installation desdits distributeurs pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 14 décembre 2012 au 13 décembre 2013 – Montant de la redevance : 20 % du chiffre d'affaires trimestriel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

2- de la décision du 10/01/13, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES BP 246 et 249 PLACE AMIRAL BARNAUD A ANTIBES

Par la présente décision, la commune préempte le fonds de commerce dénommé « Café du Commerce » place Amiral Barnaud, mis en liquidation judiciaire, dans le cadre du réaménagement et de la rénovation de cet îlot du cœur de ville, d'ores et déjà engagé avec le changement de destination de l'ancien Tribunal de Commerce en théâtre et services municipaux. Montant de la préemption : 81 000 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 21°

3- de la décision du 23/01/13, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - TERRAIN DÉPENDANT DE LA PARCELLE DW N°120 SITUÉE ALLÉE DES TERRIERS À ANTIBES (06600) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES (ANTENNE D'ANTIBES)

La Commune est propriétaire de la parcelle DW n°120, située allée des Terriers à ANTIBES (06600), jouxtant l'antenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Compte tenu des difficultés de stationnement aux abords de la CAF, la Commune décide de mettre à sa disposition, par convention à titre précaire, un terrain dépendant de cette parcelle, récemment aménagé en aire de stationnement. Durée de la mise à disposition : du 1er décembre 2012 au 30 septembre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 6 000 euros, à compter du 1er avril 2013, la CAF n'étant pas en mesure de s'acquitter de cette redevance étant jusqu'à cette date locataire à titre onéreux d'un terrain voisin utilisé comme parking.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

4- de la décision du 24/01/13, ayant pour objet :

RECOUVREMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCE VERSEES PAR LES ASSUREURS DE LA COMMUNE.

La Ville s'est trouvée engagée dans différents sinistres et accidents pour lesquels elle récupère auprès de ses assureurs la somme de 4 412.84 € (quatre mille quatre cent douze euros et quatre vingt quatre cents).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 6°

5 / 6 / 7 / 8 / 9 ensemble - des décisions du 23/01/13, ayant pour objet :

CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE KIOSQUES ALIMENTAIRES PROMENADE DU SOLEIL / PROMENADE PIERRE MERLI :

La Commune, désireuse de valoriser son domaine public communal, a décidé de lancer une mise en concurrence pour l'attribution de 6 emplacements dédiés à recevoir des kiosques alimentaires (5 installés sur la Promenade du Soleil et 1 sur la Promenade Pierre Merli) qui seront construits selon un modèle prédéfini par la Commune afin de préserver une identité visuelle de ces mobiliers dans l'environnement. Les nouveaux mobiliers seront installés au cours du printemps 2013 et les autorisations seront consenties jusqu'au 31 décembre 2019 moyennant une redevance annuelle, fixée pour 2013 à 4 744,88 € (correspondant à 6 mois d'exploitation). Le plan des emplacements est joint en annexe.

- EMPLACEMENT N°1

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 1 a été attribué à : la SARL BLEU LEZARD, représentée par Monsieur Richard ABOUKRAT.

- EMPLACEMENT N° 2

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 2 a été attribué à : la EURL MANDARINE, représentée par Madame Gislaine AMAR.

- EMPLACEMENT N° 3

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 3 a été attribué à : Madame Sylviane BARGES.

- EMPLACEMENT N° 4

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 4 a été attribué à : Madame Barbara TOSCANO.

- EMPLACEMENT N° 5

Procédure infructueuse.

- EMPLACEMENT N° 6

Après analyse des dossiers, l'emplacement n° 6 a été attribué à : la SARL PLATINIUM.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 28/01/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION D'UNE CASEMATE - MONSIEUR CLAUDE URBANI.

Par la présente décision, Monsieur Claude URBANI, sculpteur-céramiste, occupera la casemate N° 17, située boulevard d'Aguillon, pour une durée de 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 4 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 28/01/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION D'UNE CASEMATE - MONSIEUR JEAN-MARC FAUT.

Par la présente décision, Monsieur Jean-Marc Fauraut, artiste peintre, occupera la casemate N° 18 située au boulevard d'Aguillon pour 3 ans. Durée de la mise à disposition : du 1er novembre 2012 au 31 octobre 2015 – Montant de la redevance annuelle : 4000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 04/12/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE L'ETAT, LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE - RENOUVELLEMENT.

La Commune met à disposition de l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière »,

chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route, les locaux situés 7 rue Gouverneur De Chavannes, 06600 ANTIBES. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} septembre 2012 au 30 septembre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 31/01/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - LYCEE AUDIBERTI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIELS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE LYCEE

Par la présente décision, la Commune renouvelle la mise à disposition réciproque de matériels sportifs (badminton / volley) pour l'année scolaire 2012/2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 18 concessions funéraires et renouvellement de 11.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **99** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **70**, pour un montant total de **164 248,63 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **18 250,00 € H.T** et **5** marchés à bons de commande, pour un montant total de **35000,00 € H.T** pour les minimums et de **166 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **129 515,35 € H.T** et **1** marché à bons de commande, pour un montant de **400 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 400 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **15** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **256 692,20 € H.T** et **13** marchés à bons de commande, pour un montant total de **602 500,00 € H.T** pour les minimums et de **1 379 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée relevant de l'article 30, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** pour un montant total de **147 500.00 € H.T.** pour les minimums et de **586 000.00 € H.T.** pour les maximums.

- **5** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE**

00-1 BIS – INFORMATIONS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville d'Antibes s'oppose à l'application du décret relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2013 et procédera à sa mise en œuvre à la rentrée scolaire 2014 dans l'hypothèse où ce dispositif serait maintenu. L'application de ce décret sera reporté à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles publiques de la Commune.

00-2 - SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'urgence d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la séance, par convocation en date

du 12 février 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales, compte tenu de la réception de la lettre de démission de Madame Cléa PUGNAIRE de sa fonction d'administrateur en date du 12 février 2013,

Et après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **a** :

- **PRIS ACTE** de la démission de Madame Cléa PUGNAIRE de sa qualité de représentante de la Commune au sein du conseil d'administration de la SAEM de Gestion du Port Vauban ;

- **ADOPTE** le principe de vote à mains levées pour la désignation d'un nouveau représentant de la Collectivité, parmi les membres du Conseil municipal, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Société ;

S'est porté candidat : M. Eric PAUGET

Le Conseil municipal, **à la majorité par 43 voix pour sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **DESIGNE** Monsieur Eric PAUGET, pour siéger au conseil d'administration de la SAEM de Gestion du Port Vauban ;

- **AUTORISE** ce seul nouveau membre à accepter la fonction de président du Conseil d'administration de la société.

00-3 - COMMEMORATION DU 50ème ANNIVERSAIRE DU TRAITE DE L'ELYSEE - JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND - RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE LES VILLES JUMELLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le renouvellement de la coopération entre les villes jumelles et notamment celle entre Antibes Juan-les-Pins et Schwäbisch-Gmünd.

00-4 - AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 'ANTIPOLIS AVENIR' - APPROBATION DES STATUTS - DESIGNATIONS - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de modifier le 5ème paragraphe du dispositif de la délibération et de remplacer la mention « Autoriser le 1^{er} Adjoint à signer les statuts » par « Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les statuts ».

Le Conseil municipal, après que Mme MURATORE et M. AUBRY ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a** :

- **APPROUVE** le principe de la création de la Société Publique Locale « ANTIPOLIS AVENIR » ;

- **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune d'Antibes au capital social de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR », soit l'apport de la somme globale de 350 000 € qui sera libéré à hauteur de 50%, lors de la constitution de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR », ainsi que la souscription de 3500 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune ;

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de l'exercice 2013 d'affectation des crédits nécessaires au versement de l'apport de 175.000 € (50 % de 350.000 €) sur le compte budgétaire « Chapitre 26 – Nature 261 – Fonction 824 », après prélèvement sur le compte budgétaire « Chapitre 23 – Nature 2315 – Fonction 821 » ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits statuts au nom et pour le compte de la commune d'Antibes, à accomplir, toujours pour son compte, tous les actes nécessaires à la constitution de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société et, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales de constitution ;

- **ADOpte** le principe de vote à mains levées pour la désignation de cinq élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » en tant que représentants de la Commune d'Antibes ;

Se sont portés candidats :

M. Jean LEONETTI
M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI
Mme Cléa PUGNAIRE
Mme Cécile DUMAS

L'ensemble des candidats a été désigné à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » et a :

- **AUTORISE** la Commune d'Antibes en tant que personne morale à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration et **a DESIGNÉ** Monsieur Jean LEONETTI pour représenter la Commune d'Antibes dans le cadre de l'exercice de cette fonction ;

- **DESIGNE** Monsieur Jean LEONETTI, en tant que membre titulaire, afin de représenter la Commune d'Antibes au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR », ainsi que Monsieur Eric PAUGET, en tant que membre suppléant, en cas d'empêchement de ce dernier.

Départ de Madame Edith LHEUREUX – Procuracy à Madame Anne – Marie BOUSQUET

Départ de Monsieur Matthieu GILLI – Procuracy à Monsieur Jonathan GENSBURGER.

Présents : 35 / Procurations : 13 / Absent : 1

Du fait du départ de Monsieur GILLI, Monsieur Jonathan GENSBURGER assure, à sa place, les fonctions de secrétaire de séance.

00-5 - QUARTIER DES COMBES - PERSPECTIVE D'UNE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉE - MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - LANCEMENT DES ÉTUDES - PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA MISE À L'ÉTUDE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME - INSTITUTION D'UN SURSIS À STATUER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a** :

- **APPROUVE** le principe d'élaboration du projet d'aménagement dit « Les Combes » dans le périmètre d'études joint en annexe de la présente délibération, selon des objectifs visant l'aménagement et l'équipement des terrains en vue d'une urbanisation nouvelle destinée à :

- redéfinir une entrée de ville paysagère ;
- favoriser les cheminements doux ;
- valoriser l'identité du quartier axée sur un patrimoine paysager et horticole ;
- développer les méthodes douces de captage et de rétention des eaux pluviales ;
- assurer une mixité fonctionnelle de proximité et un niveau d'équipements publics adapté aux

nécessités de la vie urbaine actuelle ;

- répondre aux besoins globaux de la future population en matière de logements en offrant une mixité sociale conforme aux exigences du PLU et du PLH ;
- réaliser des constructions de qualité architecturale et concevoir l'aménagement des espaces libres qui prennent en compte les principes de développement durable ;
- maîtriser l'urbanisation de ce secteur tant dans le domaine de la qualité des réalisations (espaces verts, espaces publics, continuité urbaine...) que celui du rythme de la mise en œuvre des différentes tranches des programmes envisagés ;

- **ADOPTE** les modalités de concertation suivantes avec la population pendant toute la durée d'élaboration du projet, à compter d'avril 2013 :

- parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
- insertion sur le site internet de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins d'une rubrique dédiée à l'élaboration du projet ;
- mise à disposition du public au fur et à mesure de son élaboration, d'un dossier comportant les plans, études et documents relatifs au projet en cours d'élaboration, à la Direction de l'urbanisme – Place Nationale à Antibes, aux jours et heures ouvrables habituels,
- tenue d'un registre mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme – Place Nationale à Antibes, aux jours et heures ouvrables habituels ;
- organisation de deux réunions publiques. La fin de la concertation préalable fera l'objet d'un avis administratif affiché à la Mairie d'Antibes et à la Direction de l'Urbanisme durant un mois ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- **PRIS** en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement en instaurant sur le secteur des Combes tel que précisé au plan annexé, avec la délimitation et le dénombrement des terrains concernés, un périmètre de sursis à statuer en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme joint en annexe 4 de la délibération ;

- **PRECISE**, conformément à l'article R.111-47 du code de l'urbanisme que :

- la délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté ;
- la décision de prise en considération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires au projet d'aménagement du secteur des Combes.

00-6 - QUARTIER DES COMBES - 1ÈRE AVENUE - PARCELLES DP 164, 273, 275, 269P POUR 1.371 M² ENVIRON - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ ALTAREA COGEDIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 1.371 m² environ cadastrée section DP 164, 273, 275 et 269p pour un euro ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2013.

00-7 - BOULEVARD DU PRÉSIDENT WILSON - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRÈS DU PRÉFET - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **EMIS** un avis de principe favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête et hormis l'emprise issue de la parcelle BS 341 ;
- **SAISIT** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il examine cette demande de transfert et qu'il en décide, compte tenu des oppositions de certains propriétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

00-8 - RUE DES LITS MILITAIRES - PARCELLE BL 550 - RECTIFICATION PARCELLAIRE - RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE « LA PLÉIADE »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** la rétrocession pour un euro de la parcelle cadastrée section BL 550 pour 41 m² au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LA PLÉIADE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

00-9 - 3 TRAVERSE MARTELLY - PARCELLE CADASTRÉE CR N° 352 INSCRITE EN EMPLACEMENT RÉSERVÉ CO/131- ACQUISITION A TITRE AMIABLE AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. BROMONT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune de la propriété sise 3 traverse Martelly, cadastrée CR 352 pour un montant de 380.000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 27 novembre 2012 ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

00-10 - SECTEUR À ENJEUX « ESPACE BUNOZ » - PARCELLE SISE 480 AVENUE JULES GREC (AW 113) - ACQUISITION A TITRE AMIABLE - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** d'acquérir la propriété cadastrée AW n°113, d'une surface de 985 m² au prix de 400.000 euros ;
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal 2013 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une demande de permis de démolir concernant le bâti situé 480 avenue Jules Grec conformément aux dispositions des articles R.421-26 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - SPORTS - PLAGE DU PONTEIL - REALISATION D'UNE BASE NAUTIQUE - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE - APPROBATION DU PROGRAMME - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération précitée et le lancement d'un concours restreint pour attribution de la mission de maîtrise d'œuvre ;

- **FIXE** à 15 000 € HT le montant de la prime attribuée ;

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury :

Se sont portés candidats :

Titulaires	Suppléants
M. Eric PAUGET	M. Georges ROUX
Mme Cléa PUGNAIRE	M. Patrick DULBECCO
M. Audouin RAMBAUD	M. Francis PERUGINI
Mme Martine SAVALLI	Mme Khéra BADAOUI
M. Gérard MOLINE	Mme Michèle MURATORE

Après avoir **ADOpte** le principe du vote à mains levées, l'ensemble des candidats a été élu **à l'unanimité** pour composer le jury en tant que membres titulaires et suppléants et **a AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de cet équipement auprès de l'Etat (CNDS), de la Région, du Département, de la CASA ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

MADAME SIMONE TORRES – FORET – DODELIN

04-1 - CATHEDRALE D'ANTIBES - ACHEVEMENT DE LA RESTAURATION - DEMANDE D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le projet de restauration et d'aménagement de la Cathédrale Notre Dame de l'Immaculée Conception tel que décrit dans le corps de la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer tout document permettant la réalisation de l'opération dont la demande d'autorisation de travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

- à solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

04-2 - ARCHIVES - REEDITION DU CATALOGUE 'CENT ANS D'EXPANSION URBAINE : ANTIBES 1860-1960' - REPARTITION DES OUVRAGES A LA VENTE ET A L'ECHANGE DANS LES BOUTIQUES DES MUSEES ET DE LA VILLA EILENROC

Le Conseil municipal ; après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** la réédition du catalogue d'exposition d'archives « Cent ans d'expansion urbaine : Antibes 1860-1960 » en 2 000 exemplaires ;

- **APPROUVE** la répartition des ouvrages sur les différents sites (Archives Municipales, Fort Carré, Musées d'Archéologie, Peynet et Picasso et à la Boutique de la Villa Eilenroc).

MONSIEUR ANDRE – LUC SEITHER

05-1 - TAXE DE SEJOUR - SUPPRESSION DE L'EXONERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **SUPPRIME** l'exonération totale pour les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station ;

- **RAPPELE** les exonérations ou réductions obligatoires pour la taxe de séjour au réel :

Exonération de droit pour :

- Les enfants de moins de 13 ans ;
- Les personnes exclusivement attachées aux malades ;
- Les mutilés, les blessés et les malades du fait de la guerre ;
- Les colonies et centres de vacances collectives d'enfants ;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions ;
- Les bénéficiaires de formes d'aide sociale prévues dans le code de l'action sociale et des familles : personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et personnes en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

Réductions obligatoires pour :

- Les membres de familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF ;
- **MAINTENU** l'exonération partielle, précédemment décidée par le Conseil municipal pour les personnes bénéficiaires de chèques vacances : réduction de 50 % du montant de la taxe de séjour.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - SANTE - VACCINATIONS PUBLIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2013, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MADAME MONIQUE CANOVA

12-1 - MARIAGES - DONS REÇUS EN 2012 - REPARTITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la répartition des dons reçus à l'occasion des mariages pour l'année 2012, d'un montant total de 1 566 euros, de la façon suivante :

- Équipe Saint-Vincent : 313,20 €
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres » : 313,20 €
- Association « Amitié et Loisirs des Anciens » : 313,20 €
- Le Secours Populaire : 313,20 €
- Le Secours Catholique : 313,20 €

MADAME MARGUERITE BLAZY

27-1 - PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 8 ALLEE DU CHATAIGNIER - PARCELLE SECTION BL N°213-
DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir concernant la construction à usage d'habitation située au 8 allée du Châtaignier dont les références cadastrales sont Section BL n°213, conformément aux dispositions des articles R 421-26 et suivants du Code de l'Urbanisme.

MONSIEUR YVES DAHAN

29-1 - MUSEE PICASSO - ATELIERS D'ÉCRITURE « REGARDER / ÉCRIRE » - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE PICASSO ET L'INTERVENANTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association des Amis du musée Picasso et l'intervenante dans la mise en œuvre du cycle « Regarder / Écrire ».

29-2 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - REAPPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU
MUSEE - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE DE PRODUITS EN REGIE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités d'acquisition, d'édition et de revente des articles mentionnés dans le corps de la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2013 chapitres 011 6065, 011 6188 et 011 6236 section de fonctionnement.

La séance est levée à 18 heures.

Antibes, le

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services